SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur, Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES (Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 26

Services du Premier Ministre.

IV. — SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Rapporteur spécial: M. Jean-Eric BOUSCH.

(1) Cette commission est composée de: MM. Edouard Bonnefous, président; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Erich Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mille Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (4º législ.): 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 26) et in-8° 685.

Sénat: 65 (1972-1973).

Lois de finances. — Premier Ministre (Services) - Défense nationale (Secrétariat général).

Mesdames, Messieurs,

Parmi les services rattachés au Premier Ministre, il en est un qui intéresse directement la sécurité du territoire national, c'est le Secrétariat général de la Défense nationale (S. G. D. N.) qui « assume l'étude de toutes les incidences de la défense du pays dans les domaines politique, économique et social ». Chargé d'assister le Premier Ministre dans l'exercice des responsabilités que lui confère la Constitution, le Secrétariat général de la Défense nationale assure les tâches de secrétariat des conseils et comités de défense et joue un rôle de coordination dans les domaines du renseignement, de la politique scientifique liée à des problèmes de défense, et des mesures de défense économique incombant aux différents ministères.

Un décret en date du 4 juillet 1969 a placé le Secrétariat général de la Défense nationale sous l'autorité du Premier Ministre, mais l'a mis à la disposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale.

* *

Le projet de budget du Secrétariat général de la Défense nationale pour 1973 est de 9,469 millions de francs contre 8,518 millions en 1972, soit une progression de 11,2 %: les dotations au titre des moyens des services augmenteront de 8,5 % environ et celles au titre des crédits de paiement de 27,1 %.

Les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses ordinaires seront pour 1973 de 7,969 millions de francs contre 7,338 millions de francs en 1972, les dotations supplémentaires étant destinées essentiellement :

- à assurer la revalorisation des rémunérations de la fonction publique et l'application de textes statutaires;
- et à satisfaire à des ajustements aux besoins des crédits affectés à la rémunération des agents temporaires et contractuels aux dépenses de matériel et à l'organisation d'un voyage d'études à l'étranger au profit de l'Institut des hautes études de la Défense nationale.

La répartition des crédits du titre III, par service, est la suivante :

SERVICES	CREDITS votés pour 1972.	CREDITS votés pour 1973.	DIFFERENCE		
			Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.
	(En millions de francs.)				
Secrétariat général de la Défense nationale (S. G. D. N.)	6,631	7,314	+ 0,456	+ 0,227	+ 0,683
Institut des hautes études de Défense nationale (I. H. E. D. N.)	0,707	0,655	— 0,178	+ 0,126	0,052
Totaux	7,338	7,969	+ 0,278	+ 0,353	+ 0,631

La simple reconduction du budget de 1972 — c'est-à-dire l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques ainsi que des majorations des cotisations de sécurité sociale et des prestations familiales — se traduit par un relèvement de 0,278 million de francs au titre des mesures acquises.

Les mesures nouvelles résultent essentiellement des ajustements aux besoins des crédits aux frais :

- de rémunération des agents temporaires et			
contractuels	(+	70.000	F)
— de matériel	(+	60.000	F)
— de remboursements à diverses administrations.	(+	30.000	F)
— de remboursements de frais de déplacement	(+	10.000	F)
- et d'organisation d'un voyage d'études à l'étran-			
ger	(+	100.000	F)

* *

Les dépenses en capital inscrites pour 1973 s'élèvent :

- à 1,5 million de francs pour les autorisations de programme contre 1,18 million en 1972;
- et à 1,5 million de francs en crédits de paiement contre 1,18 million l'année précédente.

La présentation d'une demande d'autorisation de programme de 0,8 million de francs est assortie d'un crédit de paiement d'un même montant pour 1973 sur le *chapitre 52-00* réservé aux études et au Fonds d'innovation de la Recherche scientifique de la Défense nationale.

Par ailleurs, une autorisation de programme de 0,7 million de francs et un crédit de paiement équivalent sont présentés au titre du chapitre 57-05 affecté à l'équipement en matériel des services du Secrétariat général de la Défense nationale. Pour assurer en permanence les liaisons gouvernementales soit à l'intérieur du territoire métropolitain, soit avec les représentants diplomatiques ou militaires à l'étranger, il apparaît nécessaire de procéder à la modernisation et au renouvellement tant des moyens radio que des matériels télégraphiques et de chiffrement.

* *

Votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du Secrétariat général de la Défense nationale pour 1973.